

Arrêté N° 2024 01196 VDM

**SDI 18/0326 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2022_01665_VDM - 34 RUE JEAN ROQUES - 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_01665_VDM, signé en date du 17 mai 2022, concernant l'immeuble sis 34 rue Jean Roques – 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu le courriel de la Société publique locale d'aménagement d'intérêt national Aix Marseille Provence (SPLA-IN AMP) en date du 7 mars 2024,

Considérant que l'immeuble sis 34 rue Jean Roques – 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825A, numéro 0299, quartier Notre Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 1 are et 38 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à


Considérant la demande de prolongation des délais de la procédure de mise en sécurité en cours, émise par la SPLA-IN AMP, en date du 7 mars 2024, et transmise aux services de la Ville de Marseille, accompagnée d'un échéancier prévisionnel de mise en œuvre et traitement des prescriptions permettant la réalisation des travaux pérennes,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_01665_VDM, signé en date du 17 mai 2022, afin d'accorder un délai complémentaire,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_01665_VDM du 17 mai 2022 est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 34 rue Jean Roques – 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825A, numéro 0299, quartier Notre Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 1 are et 38 centiares appartient, selon nos informations à ce jour en toute propriété à 

Le propriétaire ou ses ayants droit de l'immeuble sis 34 rue Jean Roques – 13006 MARSEILLE 6EME, identifié au sein du présent article est mis en demeure, **sous un délai maximal de 40 mois à compter de la notification de l'arrêté initial**, signé en date du 17 mai 2022, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitive et les mesures listés ci-dessous, **avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** :

- Désigner un maître d'œuvre pour assurer le bon suivi des travaux,
- Réaliser un diagnostic sur la totalité de la structure de l'immeuble, établi par un homme de l'art (bureau d'études techniques, ingénieur ou architecte) afin d'aboutir aux préconisations techniques pour la mise en œuvre des travaux de réparation définitifs,
- Assurer la stabilité et la solidité des structures de l'ensemble de l'immeuble et notamment :
 - Conforter les planchers dégradés,
 - Reprendre les fissures en façade sur rue et sur cour,
 - Conforter et réparer les éléments structurels de la charpente et de la couverture en toiture,
 - Réparer les éléments structurels dégradés du balcon en façade arrière sur cour,
 - Renforcer tous les éléments constitutifs des structures qui ne présenteraient plus les garanties de solidité et de stabilité suffisantes pour assurer la sécurité des occupants de l'immeuble,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurité prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces, afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages, et notamment : supprimer toute source possible d'infiltrations d'eaux susceptible d'aggraver la situation, et réparer les revêtements de sol dégradés ainsi que les gardes corps,
- Prendre les mesures indispensables pour préserver les bâtiments contigus dans le respect des règles de l'art. »

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_01665_VDM restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du code général des impôts.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 15/04/2024

Qualité : Patrick AMICO

